

## LES SITES ET SOLS POLLUES

---

La direction générale de la prévention des risques (DGPR) définit un « sol pollué » par un terrain qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, en lien avec des activités anthropiques, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et/ou l'environnement.

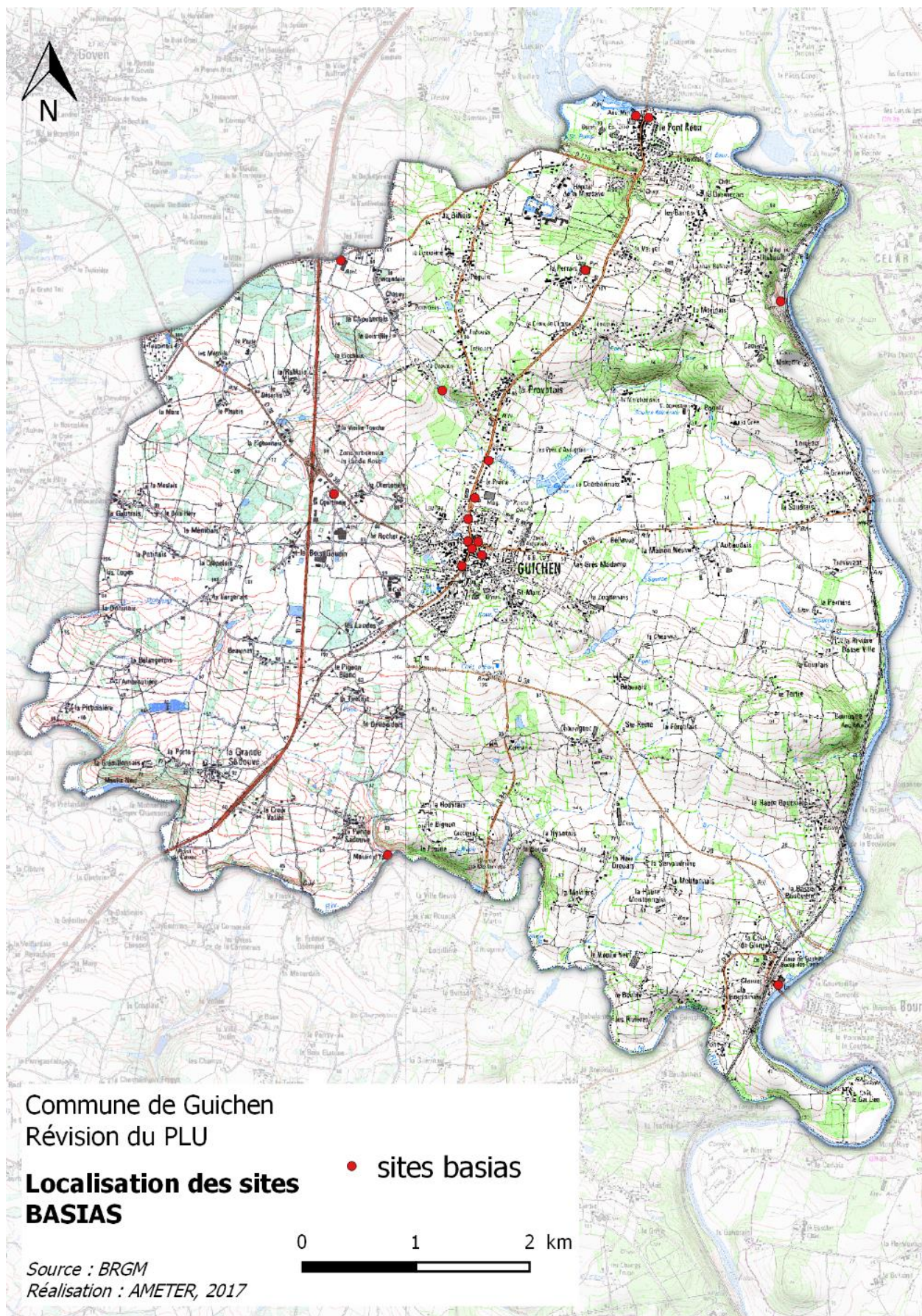
La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au « Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Le premier de ces axes consiste en la « recherche systématique et organisée des sites concernés, permettant une définition concertée des priorités d'intervention », d'où la réalisation de l'inventaire historique régional (IHR) **des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols.**

Les résultats de l'IHR sont engrangés dans la banque de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour **fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.**

Sur la commune de Guichen :

- **Aucun site (potentiellement) pollué** n'est identifié dans la base de données BASOL du BRGM ;
- **17 sites industriels et activités de service** sont recensés dans la base de données BASIAS du BRGM, parmi lesquels :
  - 14 ont cessé leur activité ;
  - 3 sont encore en fonction et regroupent des activités variées : dépôt de carburant, travail du bois, serrurerie/peinture.



Carte de localisation des sites BASIAS (source : BRGM)